

## QUESTION ECRITE

### Délocalisation de l'entreprise Berger & Co :

#### Quelles aides publiques ? Quid du remboursement ?

La brusque décision de l'entreprise Berger & Co de fermer son entreprise de Delémont et de délocaliser ses activités en Allemagne ou en Pologne n'est pas sans rappeler l'affaire Black & Decker qui avait secoué le canton du Jura en 1995. Utilisant la technique du saute-frontière, cette entreprise avait fui Delémont pour faire plus de profits à l'étranger après avoir bénéficié de 10 ans d'exonération fiscale.

Au titre de ses activités industrielles, l'entreprise Berger & Co a probablement obtenu ces dernières années des prestations d'aides et d'accompagnement mises à disposition par la Promotion économique cantonale. Et dans de tels cas de figure les autorités sont démunies puisque l'armada légale est insuffisante et les législations peu pesantes pour riposter aux comportements opportunistes de patrons peu scrupuleux.

Depuis longtemps, le groupe socialiste au Parlement demande au Gouvernement d'imaginer des dispositions légales tendant au remboursement des aides publiques par les entreprises ayant délocalisé tout ou partie de leur production. Plus que jamais, la délocalisation de Berger & Co met en lumière la nécessité de sanctionner les comportements déloyaux.

Dans cette affaire, la Police cantonale a semble-t-il également eu un comportement contestable. Que dire en effet de son excès de zèle à intervenir aussi promptement dans une situation qui ne présentait aucun risque pour l'ordre public et aucune urgence. Le désarroi dans lequel se trouvent les travailleurs concernés aurait dû au contraire l'inciter à adopter une attitude plus neutre.

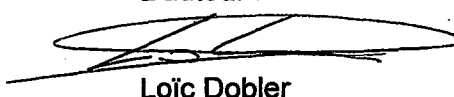
Le groupe socialiste demande dès lors au Gouvernement de répondre aux questions suivantes :

1. L'entreprise Berger & Co a-t-elle profité de prestations de la Promotion économique cantonale ces vingt dernières années ?
2. A-t-elle bénéficié d'une exonération fiscale partielle ou complète ?
3. Le Gouvernement envisage-t-il de demander le remboursement des aides publiques accordées à cette entreprise ?
4. Envisage-t-il de proposer au Parlement un dispositif légal permettant le remboursement des aides publiques en cas de délocalisation de tout ou partie des activités d'une entreprise ayant profité des prestations de la Promotion économique ?
5. Comment juge-t-il l'intervention de la Police cantonale ?

Nous le remercions de ses réponses.

*Delémont, le 23 janvier 2013*

L'auteur :



Loïc Dobler